



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,  
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS,  
B. BOREUX, P. HOTTE, B. LAMBOTTE Conseillers,  
T. LARUELLE, Directeur général,  
Excusé(s) : P. SCHMITZ, conseiller.

## PV du Conseil Communal du 31 mai 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Approbation du compte 2017 du CPAS de Ferrières : Décision**

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale en date du 14 mai 2018 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2017, nous parvenue le 18 mai 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 112ter §1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, cette délibération du Conseil de l'aide sociale doit être soumise à l'approbation du Conseil communal, lequel prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/05/2018,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité,

d'approuver le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S., aux chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Résultat budgétaire	+ 116.673,57€	0,00€
Résultat comptable	+ 144.424,57€	0,00€

Un exemplaire de la présente sera transmise au C.P.A.S.

#### **2. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 29/03/2018 : information**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il concerne la fonction des receveurs régionaux et plus particulièrement l'article L1124-49 en ce qu'il concerne l'encaisse du receveur régional ;  
Attendu que nous avons réceptionné le procès-verbal de vérification de l'encaisse de notre receveur régional au 29 mars 2018 et qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;  
Attendu que ces vérifications ne font l'objet d'aucune remarque du receveur régional, ni du Commissariat d'arrondissement ;

#### **DÉCIDE :**

de PRENDRE connaissance du procès-verbal de vérification de caisse à la date du 29 mars 2018, dressé le 11 avril 2018 par Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional, et vérifié par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Liège, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.750.971,92€ et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 91.305.338,94€.

#### **3. Réserve naturelle la Picherotte : Extension : conclusion d'un bail emphytéotique entre Natagora et la Commune : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que par mail du 09 janvier 2018, Madame Marie Stephany de l' ASBL Natagora, propose l'extension de la réserve naturelle de la Picherotte, créée en 1982 par la signature d'une convention entre la Commune de Ferrières et les RNOB (devenu Natagora), en y ajoutant la parcelle cadastrée 1ère Division, section C n° 709M d'une contenance de 1ha66a83ca et présentant un grand intérêt biologique, paysager et patrimonial; Attendu que 3 parcelles constituent cette réserve naturelle cadastrées 1ère Division, section C n° 538C8 d'une contenance de 3ha40a20ca, n° 567Y5 d'une contenance de 24a93ca et la n° 538W6 d'une contenance de 13a41ca soit une superficie totale de 3ha78a54ca; Attendu qu'il y a lieu d'intégrer les 3 parcelles susmentionnées et la parcelle cadastrée 1ère Division, section Cn° 709M dans un seul et même bail emphytéotique d'une durée de 99 ans; Attendu le projet de bail emphytéotique établi par l'ASBL Natagora;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- de marquer son accord sur l'extension de la réserve naturelle de la Picherotte en y ajoutant la parcelle cadastrée 1ère Division, section C n° 709M d'une contenance de 1ha66a83ca et présentant un grand intérêt biologique, paysager et patrimonial, aux 3 parcelles qui constituent déjà cette réserve naturelle, à savoir: cadastrées 1ère Division, section C n° 538C8 d'une contenance de 3ha40a20ca, n° 567Y5 d'une contenance de 24a93ca et la n° 538W6 d'une contenance de 13a41ca. La superficie totale sera donc de 5ha45a37ca.
- de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans repris en annexe et ici censé être intégralement reproduit.
- de charger le Collège communal de l'exécution du suivi du dossier.

**4. FW-B culture - Bibliothèque - adhésion à l'accord cadre d'achat de livres - référence SGAT/AC01 : décision**

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'accord cadre d'achat de livres signé par le FW-B culture - référence SGAT/AC01 - le 11 janvier 2017 - décidant d'attribuer celui-ci à l'association momentanée AMLI avec les remises suivantes sur le prix public : 5% sur les livres scolaires et pédagogiques, 10% sur les fournitures adaptées aux handicaps et 12,5% pour les autres types de fournitures, pour une durée de 4 ans; Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres papier et sur l'accès à des livres numériques, pour la bibliothèque située à FERRIERES-Xhoris, laquelle fait partie du réseau de bibliothèque Ourthe-Amblève;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- d'adhérer à l'accord cadre d'achat de livres et autres ressources, conclu par le FW-B culture - référence SGAT/AC01 dont la teneur figure en annexe et ici censée être intégralement reproduite.

La durée de cet accord est conclu pour 4 ans à dater du 11 janvier 2017.

art.2- de prendre acte que de ce fait nous sommes réputé "pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB)", ayant la faculté d'approuver ou non l'adhésion d'autres communes, provinces et pouvoirs organisateurs de bibliothèques de droit privé.

art.3- Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la FW-B - Culture - M. Jean-François Füg, Directeur général adjoint, Bureau 1A012, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, à Mme Christine HARDY, bibliothécaire à Xhoris et à la bibliothèque d'Aywaille (chef du réseau de bibliothèque ourthe-Amblève.

**5. Acquisition d'une camionnette de type "pick-up" - approbation des conditions et du choix de la procédure**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'état des véhicules du Service travaux et plus particulièrement des véhicules similaires à celui de la présente demande (état vétusté, rapport du contrôle technique...), à savoir:

<p><b>Ford Transit (immatriculation AEP473)</b> Première mise en circulation : 2004, soit 14 ans</p>
--

<p>Kilométrage: +/- 135.000 km Remarque contrôle technique, voir document annexé à la présentation du dossier</p>
<p><b>Renault Master (immatriculation GRT164)</b> Première mise en circulation : 2004, soit 14 ans Kilométrage : +/- 150.000 km Pas de remarque du contrôle technique, cependant, ce véhicule doit être immobilisé plusieurs fois par an pour le changement ou la réparation de pièces d'usure (vérins de la benne, électronique, ...)</p>
<p><b>Citroën Jumper (immatriculation VKG369)</b> Première mise en circulation : 2006, soit 12 ans Kilométrage : +/- 160.000 km Remarque contrôle technique, voir document annexé à la présentation du dossier</p>
<p><b>Mercedes Sprinter (immatriculation 1-ACJ-002)</b> Première mise en circulation : 2010, soit 8 ans Kilométrage : +/- 100.000 km Pas de remarque</p>
<p><b>Mercedes Sprinter (immatriculation 1-DUN-167)</b> Première mise en circulation : 2012, soit 6 ans Kilométrage : +/- 70.000 km Pas de remarque</p>

Attendu que les véhicules du Service travaux sont utilisés de manière quotidienne;  
Considérant la vétusté de certains véhicules ainsi que l'immobilisation qui en découle afin de pouvoir effectuer les réparations ou dépannages nécessaires ;  
Considérant le cahier des charges N° 2018-010 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette de type "pick up" établi par le Service Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180012) et sera financé par emprunt ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/05/2018,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

1. D'approuver le cahier des charges N° 2018-010 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette de type "pick up"", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180012).
4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**6. Aliénation d'un excédent du chemin vicinal n° 3 à Xhoris au profit de M. et Mme GODFRIND-CUPPENS:décision définitive**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2013 décidant l'établissement d'un plan d'alignement du chemin vicinal n° 3 à Xhoris;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2017 approuvant le plan de rétablissement de la limite du chemin vicinal n° 3 dressé le 19 septembre 2014 et modifié en dernier lieu le 17 novembre 2016 par José WERNER S.P.R.L., Géomètre-expert à Stoumont;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2017 décidant du déclassement de deux excédents du chemin vicinal n° 3 à Xhoris et qu'après l'expiration du délai de recours, il serait proposé d'aliéner le tronçon S1 (en liseré orange au plan de géomètre) à Madame JASPAR et le tronçon S2 (en liseré vert au plan de géomètre) à Monsieur et Madame GODFRIND-CUPPENS, ;

Attendu le rapport d'expertise actualisé en date du 11 décembre 2017 par Maître Benoît MAGHE, Notaire à Ferrières-Xhoris, estimant le tronçon S2 d'une superficie de 22ca à 770,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2017 proposant à Monsieur et Madame GODFRIND-CUPPENS, domiciliés à 4190 Ferrières-Xhoris, Route de Marche n° 11 d'acquiescer le tronçon S2 d'une superficie de 22ca pour un montant de 770,00 €;  
Attendu que par courrier du 18 janvier 2018, Monsieur et Madame GODFRIND-CUPPENS ont marqué leur accord sur l'achat du tronçon S2 susmentionné;  
Attendu le projet d'acte de vente du 28 mars 2018 sur les dispositions duquel, Monsieur et Madame GODFRIND-CUPPENS susmentionnés, ont marqué leur accord le 14 mai 2018;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- De vendre de gré à gré à Monsieur Michel GODFRIND et Madame Patricia CUPPENS, domiciliés à 4190 Ferrières-Xhoris, Route de Marche n° 11, sur base du projet d'acte de vente, un excédent du chemin vicinal n° 3 à Xhoris, tronçon S2 d'une superficie de 22ca, déclassé, figurant en liseré vert au plan de géomètre, pour un montant de 770,00 €.
- Que la recette de cette vente sera affectée aux dépenses communales, service extraordinaire de l'année 2018.

## **7. Lotissement communal : Voie des Rixhalles : acte de dépôt de lotissement:Décision définitive**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2006 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Voie des Rixhalles";  
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2010 décidant de recourir aux services d'un auteur de projet pour la conception des lotissements Voie des Rixhalles, Voie Michel et Rouge Minière;  
Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2010 attribuant le marché public de services relatif aux lotissements communaux susmentionnés à la sprl. GEO EXPERT, Monsieur Vivian MARECHAL, rue de Chablis 12 à 4190 Ferrières;  
Vu la décision d'octroi d'un permis d'urbanisation par le fonctionnaire délégué en date du 15 décembre 2016;  
Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 adoptant le règlement communal quant à la vente de parcelles des lotissements communaux de Ferrières;  
Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Voie des Rixhalles" ;  
Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2018 attribuant les lots soumissionnés dans les lotissements communaux "Rouge Minière" et "Voie des Rixhalles";  
Attendu le projet d'acte de dépôt de lotissement établi le 08 mai 2018 par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- De marquer son accord sur le projet d'acte de dépôt de lotissement établi le 08 mai 2018 par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe, de résidence à Ferrières-Xhoris;
- De charger le Collège communal de l'exécution du suivi du dossier.

## **8. Lotissement communal : Rouge Minière : acte de dépôt de lotissement:Décision définitive**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2006 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Rouge Minière";  
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2010 décidant de recourir aux services d'un auteur de projet pour la conception des lotissements "Voie des Rixhalles, Voie Michel et Rouge Minière";  
Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2010 attribuant le marché public de services relatif aux lotissements communaux susmentionnés à la sprl. GEO EXPERT, Monsieur Vivian MARECHAL, rue de Chablis 12 à 4190 Ferrières;  
Vu la décision d'octroi d'un permis d'urbanisation par le fonctionnaire délégué en date du 27 octobre 2015;  
Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Rouge Minière" à 55€/m<sup>2</sup> frais d'équipement compris;  
Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 adoptant le règlement communal quant à la vente de parcelles des lotissements communaux de Ferrières;  
Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2018 attribuant les lots soumissionnés dans les lotissements communaux "Rouge Minière" et "Voie des Rixhalles";  
Attendu le projet d'acte de dépôt de lotissement établi le 09 mai 2018 par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- De marquer son accord sur le projet d'acte de dépôt de lotissement établi le 09 mai 2018 par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe, de résidence à Ferrières-Xhoris;

- De charger le Collège communal de l'exécution du suivi du dossier.

## **9. Régularisation de la rue "Le Tige" à Ville : plan général d'alignement : arrêt**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2015 décidant d'élaborer un projet de plan général d'alignement de la rue "Le Tige" à Ville afin de fixer son statut juridique;

Attendu que par courrier du 18 janvier 2016, Monsieur Paul Donneaux, Commissaire voyer, confirme qu'il s'indique d'établir un plan général d'alignement;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2016 décidant que tous les frais relatifs à ce dossier seront à charge de la commune de Ferrières;

Attendu le plan d'alignement dressé le 01 février 2016 et modifié en dernier lieu le 21 décembre 2017 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert, Route de l'Amblève n° 71 à 4987 Stoumont;

Vu la délibération du Collège communal du 02 janvier 2018 décidant notamment de soumettre le projet de plan d'alignement de la rue "Le Tige" à Ville à enquête publique;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue à ce sujet, conformément au susmentionné Décret, du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 et que nous n'avons reçu ni remarque, ni réclamation;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2018 décidant de solliciter l'avis du Collège provincial, qu'aucun avis ne nous a été transmis et que celui-ci est donc réputé favorable;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 et pour laquelle ni remarque, ni réclamation n'a été émise.

- De prendre connaissance de l'absence d'avis du Collège provincial, celui-ci est donc réputé favorable.

- De prendre connaissance du montant des frais à charge de la commune de Ferrières pour l'élaboration du plan d'alignement de la rue "Le Tige" à savoir:

1) au minimum pour :

- l'acquisition de l'emprise: 720,00€ (60€/m<sup>2</sup>) + 194,40€ ind. emploi + 220,00€ trans. acte + 85,00€ cert. hyp. préa. + 85€ cert.hyp. suite = 1.304,40€

- les cessions gratuites: 8 x 220,00€ trans. actes + 85,00€ cert. hyp. préa. + 85€ cert.hyp. suite = 1.930,00€

2) au maximum pour :

- l'acquisition de l'emprise : 720,00€ (60€/m<sup>2</sup>) + 194,40€ ind. emploi + 500,00€ avec reversement du solde si pas d'inscription hypothécaire = 1.414,40€

- les cessions gratuites : 8 x 500,00€ avec reversement du solde si pas d'inscription hypothécaire = 4.000,00€

le montant sera inscrit à l'article budgétaire 421/711-58 projet 2018-0029.

- D'arrêter le susvisé plan général d'alignement de la rue "Le Tige" à Ville afin de fixer son statut juridique.

- De charger le Collège communal de l'exécution du suivi du dossier.

## **10. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE - Désignation d'un représentant à l'Académie Ourthe Vesdre Amblève asbl**

Attendu que l'asbl Académie Ourthe Vesdre Amblève dispense des cours sur notre commune depuis 1999;

Attendu que cet organisme a sollicité la désignation d'un représentant communal, par courriel du 04/05/2018;

Vu les statuts de l'asbl Académie Ourthe Vesdre Amblève;

Sur proposition du Collège communal;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

de désigner Mme Marianne DUPONT comme représentante de la commune à l'asbl Académie Ourthe Vesdre Amblève;

## **11. EthiasCo scrl - A.G.A.O. - ordre du jour de la séance du 05/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à ETHIAS Droit Commun devenue EthiasCo scrl (AGE du 27/12/2017) ;

Vu les statuts d'EthiasCo scrl ;

Vu le courrier du 16 avril 2018 émanant de cette association et informant la commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le mardi 5 juin 2018 à 10H ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23-al.3 du CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes et à ces autres propositions;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo scrl ;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo scrl, à savoir :

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires

art.3- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à ETHiasCo scrl

## **12. TEC-S.R.W.T.- ordres du jour des A.G.O. et E. du 13 juin 2018 : décision**

Considérant que la commune de Ferrières est associée au TEC-S.R.W.T.;

Vu les statuts du TEC-S.R.W.T. à Namur;

Vu le courrier du 9 mai 2018 de la société précitée informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire, le 13 juin 2018 à Namur ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23-al.3 du CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2018 du TEC - S.R.W.T. de Namur;

art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2018 du TEC - S.R.W.T. de Namur , à savoir :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion
4. Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne

art.3- les o.J. sont affichés aux valves de la Maison communale

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue au TEC-S.R.W.T. de Namur.

## **13. TEC-Liège-Verviers- ordre du jour de l' A.G.E. du 11 juin 2018 : décision**

Considérant que la commune de Ferrières est associée au TEC-Liège-Verviers;

Vu les statuts du TEC-Liège-Verviers;

Vu le courrier du 11 mai 2018 de la société précitée informant la commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, le 11 juin 2018 à 4030 Liège ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23-al.3 du CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 du TEC - Liège-Verviers à 4030 Liège;

art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 du TEC - Liège-Verviers , à savoir :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion

art.3- les o.J. sont affichés aux valves de la Maison communale

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue au TEC-S.R.W.T. de Namur.

#### **14. AIDE : O.J. des A.G.O. et E. du 19/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SCRL AIDE;

Vu les statuts de SCRL AIDE;

Vu les courriels des 8 et 15 mai 2018, émanant de cette société, informant la commune de la tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le 19 juin 2018 à Liège-Oupeye;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23 al.3 du Code de la démocratie et de la décentralisation prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

##### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 de la SCRL AIDE;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 de la SCRL AIDE , à savoir :

##### A. Assemblée générale ordinaire

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017

2) Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :

a) rapport d'activité

b) rapport de gestion

c) bilan, compte de résultats et l'annexe

d) affectation du résultat

e) rapport spécifique relatif aux participations financières

f) rapport annuel du Comité de rémunération

g) rapport du commissaire

3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

4) Décharge à donner aux administrateurs

5) Décharge à donner au Commissaire-réviseur

6) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

##### B. Assemblée générale extraordinaire

1) Modifications statutaires

2) Démission des administrateurs

3) Nomination des administrateurs

4) Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à l'AIDE.

#### **15. Intradel - ordres du jour des AGO et E le 28/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Intradel ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu le courriel du 4 mai 2018 et le courrier du 18 mai 2018 de l'Association intercommunale Intradel informant la commune de la tenue des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le 28 juin 2018 à 17H;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD-al.3 prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

##### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018 de l'intercommunale Intradel;

art.2- D'approuver chacun des points soumis aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Intradel du jeudi 28 juin 2018, à savoir :

A. Assemblée générale ordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
  - a. Rapport annuel - Exercice 2017
  - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
  - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations/démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

B. Assemblée générale extraordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modification - Gouvernance
3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
8. Comité d'audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale

art.4- Un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à Intradel.

## **16. ORES Assets - Ordre du jour de l'A.G. du 28/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts d'ORES Assets ;

Vu l'envoi d'un courrier du 9 mai 2018 de l'Association intercommunale ORES Assets informant la commune de la tenue d'une assemblée générale, le 28 juin 2018;

et que le rapport annuel est consultable via le lien <http://www.oresassets.be> (Publications/Rapports annuels) ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23-al.3 du CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets ;

art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du jeudi 28 juin 2018, à savoir :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017

- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017



2. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
3. Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
4. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
5. Distribution de réserves disponibles (suite à l'opération scission-absorption)  
PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)
6. Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital
7. Modifications statutaires
8. Nominations statutaires
9. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
- art.3- de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- art.5- copie de la présente délibération sera transmise à ORES Assets.

## **17. Crédit Social Logement - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04/06/2018 : décision**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la sclr Crédit Social Logement;  
Vu les statuts de la sclr Crédit Social Logement;  
Vu le courrier du 7 mai 2018 de L'association précitée informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 4 juin 2018;  
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;  
Considérant que l'article L1523-23 CDLD-al.3 prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

### **DÉCIDE :**

Par 8 voix pour (RPF), 4 abstentions ( P. Hotte, X. Machiels, R. Lambotte et P. Kersten) et 2 voix contre (R. Maréchal et B. Capitaine)  
art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018 de la sclr Crédit Social Logement ;  
art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir :  
- Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2017  
- Désignation du secrétaire de l'assemblée et de deux scrutateurs  
- Approbation du rapport de gestion  
- Approbation du bilan et comptes 2017  
- Décharge aux administrateurs  
- Décharge aux réviseur  
art.3- l' O.J. est affiché aux valves de la Maison communale  
art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à la sclr Crédit Social Logement

## **18. TEC-Liège-Verviers- ordre du jour de l' A.G.O. du 01/06/2018 : décision**

Considérant que la commune de Ferrières est associée au TEC-Liège-Verviers;  
Vu les statuts du TEC-Liège-Verviers;  
Vu le courrier du 17 mai 2018 de la société précitée informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 1er juin 2018 à 4030 Liège ;  
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;  
Considérant que l'article L1523-23 CDLD-al.3 prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)  
art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2018 du TEC - Liège-Verviers à 4030 Liège;  
art.2- D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2018 du TEC - Liège-Verviers , à savoir :  
1. Rapport du Conseil d'administration  
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes  
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017

4. Décharge au Conseil d'administration

5. Décharge au Collège des Commissaires

art.3- l' O.J. est affiché aux valves de la Maison communale

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue au TEC-S.R.W.T. de Namur.

## **19. FINIMO : ordre du jour de l'A.G.E. du 27/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale coopérative Finimo;  
Vu les statuts de Finimo A.I.C.;

Vu le courrier du 11 mai 2018, émanant de cette association, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, le 27 juin 2018;

Vu l'article 120 de la loi communale ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente et que les questions de modification statutaire exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux ;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale Finimo A.I.C.;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo A.I.C. du mardi 27 juin 2018, à savoir :

Modifications statutaires : art.13, 14, 15, 17, 18, 21, 22 (ajout), 23 (ajout), 24 (anciennement 22), 25, (anc. 23), 29 (anc.27), 31 (anc.29), 32 (anc.30), 33 (anc.31), 34 (anc.32), 36 (anc.34), 41 (anc.39), 42 (anc.40), modification de la numérotation des articles 22 à 42 suite à l'ajout des articles 22 et 23.

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à FINIMO A.I.C.

## **20. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL : ordres du jour des A.G.O. et E. le 26/06/2018 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

Vu les statuts de SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

Vu les courriers du 7 mai 2018 et 15 mai 2018, émanant de cette société, informant la commune de la tenue des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le 26 juin 2018 à Liège;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'article L1523-23-al.3 du CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes;

Attendu que le vote doit porter sur chaque point des ordres du jour;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Maréchal)

art.1- De prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2018 de la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

art.2- D'approuver chacun des points des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du jeudi 28 juin 2018, à savoir :

Assemblée générale ordinaire:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017

2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017; affectation du résultat;

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017;

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017;

5. Démission et nomination des d'administrateurs;

6. Démission d'office des administrateurs;

7. Renouvellement du Conseil d'administration - Nominations d'administrateurs;

8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;

9. Lecture et approbation du PV en séance

Assemblée générale extraordinaire

1. Approbation des modifications apportées aux statuts

2. Lecture et approbation du PV en séance

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL

## **21. Action en justice : Sentier de la pétanque à Xhoris : Proposition de transaction : Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la citation à comparaître du 28 février 2018 adressée à la Commune de Ferrières introduisant une action négatoire de servitude, reprise en annexe et censée être ici intégralement reproduite ;

Vu le procès-verbal de vue des lieux dressé par M le Juge de paix du canton de Hamoir du 2 mai 2018 ;

Considérant que la commune estime contrairement aux demandeurs que le chemin litigieux a fait l'objet d'une prescription trentenaire d'utilité publique ;

Considérant l'accord des demandeurs du 6 décembre 2017 sur un projet de transaction envisagé lors d'une réunion du 30 novembre 2017 ;

Considérant le but principal de la commune dans ce dossier est de conserver le sentier existant afin de permettre un accès sécurisé au site de la pétanque d'Xhoris ;

Considérant la proposition des demandeur transmise par le Conseil de la Commune le 22 mai 2018 ;

Considérant que cette proposition peut servir de base à une négociation mais ne peut être acceptée telle quelle ;

Considérant les aléas d'une procédure judiciaire de ce type ;

Considérant qu'il s'indique, dès lors, de faire une contre proposition ;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

de donner mandat au Collège communal pour transiger dans ce dossier dans les limites suivantes :

- acter une servitude de passage sur un chemin d'une largeur de 80 cm sur la propriété Perlongo ; cette largeur débutant au niveau des deux bornes en pierre "CV" retrouvées sur place à l'occasion de la vue des lieux;
- Plantation au frais de la Commune d'une haie de 2 mètres de hauteur dont l'essence indigène sera choisie par les PERLONGO et qui sera plantée à 20 cm de la limite intérieure de la propriété des PERLONGO ; l'entretien du chemin et de la haie côté chemin incombant à la Commune;
- Octroi d'une dérogation par rapport à la demande de permis PERLONGO, la distance latérale de début de leur future construction débutant à 3 m de la limite formée par les deux bornes "CV" visées ci-dessus;
- La Commune fait siens tous les problèmes (hypothétiques et potentiels) que le vieil acacias (vu lors de la vue des lieux) planté chez le voisin ou en mitoyenneté pourrait engendrer (démarches vis-à-vis du voisin, entretien de l'arbre, abattage, entrave au passage, chute sur un piéton,...);
- Chaque partie assumera ses frais de défenses, les frais de justice étant répartis par moitié ;
- La Commune versera une somme forfaitaire de 1500 € en dédommagement du retard causé au projet des demandeurs ;

## **22. Divers et Communications**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. L1122-30 et L1123-23 ;

Attendu que nous avons réceptionné les documents relatifs aux objets suivants :

### Finances

- SPF - Fiscalité communale - Réestimation budgétaire 2018 - inchangée

Rapports annuels 2017 (les versions papier sont consultables à la maison communale)

- asbl GREOVA : rapports financier et d'activité consultable sur le site du [www.greova.be](http://www.greova.be) - rubrique mentions légales

- asbl CALg (Centre d'Action Laïque) : rapport d'activités consultable sur le site [www.calliege.be](http://www.calliege.be) - en bas de la rubrique accueil

- asbl "Les Territoires de la mémoire" : rapport d'activités consultable sur le site [www.territoires-memoire.be](http://www.territoires-memoire.be) - rubrique qui sommes-nous

- asbl TSC (TELE SERVICE DU CONDROZ) : rapports d'activités et financiers consultables dans les annexes enregistrées au logiciel délibérations du Conseil communal

- Fondation Rurale de Wallonie : consultable sur [www.frw.be](http://www.frw.be) (fonctionnement et missions) et [www.odr.frw.be](http://www.odr.frw.be) (projets accompagnés par le FRW), seule une synthèse est consultable à la Maison communale

### PV-assemblées générales

SWDE : rapport du Collège des commissaires au comptes + plaquettes faits marquants 2017 (

Considérant que ces informations doivent être portées à la connaissance du Conseil communal du 31 mai 2018 ;

### **DÉCIDE :**

de prendre connaissance des communications présentées en motivation.

## **23. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2018**

**DÉCIDE :**

Le projet de Procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé.

**SÉANCE A HUIS CLOS**

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE  
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD